

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

Présents : Mmes VENTENAT. MF, VIALTAIX. M, GARRET C, GEAIX G, GENDRAUD MA, Mrs DEVESSIER. P, SAPIN. R, CHEFDEVILLE. D, DEMENEIX.T, ROUSSEL. C, PEYRAUD C, DESGRANGES. R.

Excusés : Mme SIMON. L, Mr. FAUCHER C.

Pouvoir : Mme SIMON. L à Mr SAPIN.R.

Secrétaire de séance : Mr DEMENEIX.T.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 Octobre 2019. Le Conseil Municipal valide le compte-rendu.

Madame le Maire demande si le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour afin d'y ajouter une délibération pour la création d'une ZAD. L'Assemblée accepte cette proposition.

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

Madame le Maire expose l'historique de la vente du bâtiment Sylumis à l'Assemblée :

En novembre 2017, une estimation de Maître ANCEL est faite au prix de 190 000 €. Il n'y a pas eu d'acquéreur.

En Mars 2019, le prix fixé est de 49 000 € pouvant être abaissé jusqu'à 16 000 €. Les enchères se sont déroulées le 07 Novembre 2019 au tribunal de Melun. L'EPF a été mandaté pour représenter la Communauté Communes lors de cette vente. L'EPF a décidé de ne pas se présenter au tribunal de Melun invoquant la possibilité de préempter sur le bien au cas où un acquéreur se positionnerait.

En effet, un marchand de bien a fait une proposition d'acquisition au prix de 18 000 €. Le prix total étant de 26 000 € frais compris.

Mais lorsque l'EPF a souhaité préempter, cela n'a pas pu être possible, bien que la Communauté de Communes ait délibéré en ce sens, car le droit de préemption n'est pas applicable sur la commune de Mérinchal qui est régie par le Règlement National d'Urbanisme.

La Communauté de Communes a décidé de faire appel à son cabinet d'avocats pour entrer en relation avec l'avocat de l'acquéreur, qui a expliqué qu'après évaluation du bien celui-ci était coté entre 345 000 € et 400 000 € alors que le bien était mis en vente sur le Bon Coin au prix de 120 000 € ou possibilité de location.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans ces conditions, il est impossible à la Communauté de Communes de se positionner pour une éventuel acquisition. Lors du dernier conseil communautaire du mardi 26 novembre 2019, la question de l'achat a été abordée et la communauté de communes a proposé de se fixer un montant maximum d'achat de 80 000 € à 100 000 € avec un dépôt de dossier DETR de 50 %. De plus, un courrier sera adressé auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine qui a précipité l'adhésion auprès de l'EPF, qui n'a pas su apporter le conseil souhaité sur cette affaire. Il sera demandé réparation du préjudice avec une participation pécuniaire sur l'éventuel achat de ce bien.

Une demande a été formulé auprès du Président afin qu'un courrier soit adressé au Président de l'EPF et à M. Rousset Président de Région pour expliquer la situation et l'incompétence de l'EPF dans cette affaire.

Toutefois, afin de se doter d'un moyen de contrôle du marché foncier et de prévenir la spéculation foncière au droit de préemption qui n'est pas possible sur notre commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une zone d'aménagement différé.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de créer une Zone ou plusieurs Zones d'Aménagement Différée (ZAD) afin de contrôler le marché foncier de la Commune de MERINCHAL, en se substituant à l'acquéreur éventuel d'un immeuble, situé dans des secteurs où elles envisagent des opérations d'aménagement, d'équipements collectifs ou la constitution de réserves foncières.

Madame le Maire précise qu'en cas d'aliénation d'immeubles bâtis ou non bâtis, de payer le prix estimé à la date de publication de l'acte créant la ZAD. Ce statut a pour but de prévenir la spéculation foncière sur les secteurs urbains à créer ou sur des zones d'activité à équiper. La durée de préemption est de 6 ans à compter de l'arrêté créant la zone d'aménagement différé. La création de ZAD est soumise à arrêté préfectorale. Un courrier sera adressé à Mme La Préfète auquel sera jointe la délibération.

- Vu les articles L 212-1 et suivants et R 212-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu l'article L 212-2 du code de l'urbanisme,
- Vu l'article L 213-4 du code de l'urbanisme,
- Vu l'article L 211-1 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- La création d'une zone d'aménagement différé par la Commune, avec un périmètre provisoire sur le quartier de l'Etang Neuf et le Champ de la Plaine.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents afférents à cette affaire.

DETR 2020

VOIRIE
COUT HT : 75 629,74 €
COUT TTC : 90 755,69 €
SUBVENTION : 26 470,41 €
AUTOFINANCEMENT HT : 49 159,33 €
AUTOFINANCEMENT TTC : 64 285,28 €
DETR 35%

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le dépôt d'un dossier de demande de DETR 2020 dans le cadre du programme de voirie 2020. Cette action peut être affectée sur la rubrique 1 « VOIRIE-MOBILITE ».

Le financement s'établit comme suit :

➤ Montant des travaux	75 629.74 € H.T
➤ DETR 35%	26 470.41 € H.T
➤ Autofinancement	49 159.33 € H.T

Le solde, 49 159.33 € H.T sera inscrit au budget 2020 et financé par prélèvement sur le budget communal au 2315 – 86.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

MISE EN VALEUR DU BOURG
COUT ESTIMATIF HT : 22 500 €
COUT TTC : 27 000 €
SUBVENTION : 7 875 €
AUTOFINANCEMENT HT : 14 625 €
AUTOFINANCEMENT TTC : 19 125 €
DETR 35%

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le dépôt d'un dossier de demande de DETR 2020 dans le cadre l'Aménagement de la Place du Marché. Cette action peut être affectée sur la rubrique 3 « MISE EN VALEUR DES BOURGS ET ESPACES URBAINS ».

Le financement pourrait s'établir comme suit :

➤ Montant des travaux	22 500.00 € H.T
➤ DETR 35%	7 875.00 € H.T
➤ Autofinancement	14 625.00 € H.T

Le solde, 14 625.00 € H.T sera inscrit aux budgets 2020 et financé par prélèvement sur le budget communal au 2315 – 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Madame le Maire précise qu'un cahier des charges sera envoyé à trois cabinets début janvier 2020, sachant que le devis proposé pour le dossier émane du cabinet BTM.

Le diagnostic archéologique débutera fin Mars 2020 et les travaux d'enfouissement du SDEC débuteront en juin 2020. Concernant les travaux d'assainissement collectif, à ce jour ils ne sont pas programmés en 2020 par la communauté de communes.

MENUISERIES LOGEMENT ECOLE
COUT ESTIMATIF HT : 15 650,20€
COUT TTC : 17 215,22 €
SUBVENTION : 5 477,57 €
AUTOFINANCEMENT HT : 10 172,63 €
AUTOFINANCEMENT TTC : 11 737,65 €
DETR 35%

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le dépôt d'un dossier de demande de DETR 2020 dans le cadre du remplacement de menuiseries d'un logement communal. Cette action peut être affectée sur la rubrique 5 « GROSSES REPARATIONS : LOGEMENTS ».

Le financement pourrait s'établir comme suit :

➤ Montant des travaux	15 650.20 € H.T
➤ DETR 35%	5 477.57 € H.T
➤ Autofinancement	10 172.63 € H.T

Le solde, 10 172.63 € H.T sera inscrit aux budgets 2020 et financé par prélèvement sur le budget communal au 2313 – 85.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

TOITURE PIGEONNIER
COUT ESTIMATIF HT : 21 774.25 €
COUT TTC : 26 129.10 €
SUBVENTION : 8 709.70 €

AUTOFINANCEMENT HT : 13 064.55 €
AUTOFINANCEMENT TTC : 17 419.40 €
DETR 40%

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le dépôt d'un dossier de demande de DETR 2020 dans le cadre l'Aménagement de la Place du Marché. Cette action peut être affectée sur la rubrique 15 « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES ».

➤ Montant des travaux	21 774.25 € H.T
➤ DETR 40%	8 709.70 € H.T
➤ Autofinancement	13 064.55 € H.T

Le solde, 13 064.55 € H.T sera inscrit aux budgets 2020 et financé par prélèvement sur le budget communal au 2313 – 85.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de prioriser les dossiers. Après discussion, le conseil Municipal décide de déposer les dossiers dans l'ordre énoncé ci-dessus.

Madame le Maire informe l'Assemblée du report du dossier « mini-stadium » n'ayant pas assez d'éléments. De plus, elle donne la parole à Monsieur Christian PEYRAUD qui émet l'idée de la construction d'un gymnase, structure couverte qui permettrait d'accueillir du public en toute saison. Madame Marina VIALTAIX explique que les publics visés par l'une et l'autre structure ne sont pas les mêmes. Monsieur Régis SAPIN informe l'Assemblée de l'existence d'une structure mini-stadium à l'entrée de Commentry très bien faite et réalisée par le Comptoir des Sports de Clermont-Ferrand.

Madame le Maire propose de réfléchir sur ce projet et d'en discuter lors d'une prochaine séance.

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE DU SERVICE ECOLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert au 01 Janvier 2019 de la compétence service école à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

A l'issue de ce transfert de compétence, la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine a souhaité pouvoir bénéficier de la mise à disposition du service école et donc de fait des agents techniques de la commune qui interviennent sur les écoles pendant le temps scolaire et participent au fonctionnement du service école.

Pour ce faire, le consentement écrit des agents concernés a été recueilli, à savoir :

- Madame Catherine AYMARD, adjoint technique principal territorial 2^{ème} classe
- Madame Nathalie FONTY, adjoint technique principal territorial 2^{ème} classe
- Madame Fabienne VIGIER, adjoint technique territorial 2^{ème} classe

A la suite de ce processus, une convention de mise à disposition du service école doit être établie entre la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et la Commune de Mérinchal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la mise à disposition du service école auprès de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine dans la cadre de la compétence service école.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire dont la convention de mise à disposition.

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert au 31 Décembre 2017 de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

A l'issue de ce transfert de compétence, la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine souhaite rationaliser les investissements en matériel nécessaire à l'exploitation du service assainissement collectif et ainsi pouvoir bénéficier de la mise à disposition des matériels nécessaires à l'exploitation du service.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des matériels nécessaires à l'exploitation du service assainissement collectif, entre la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et la Commune de Mérinchal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la mise à disposition des matériels nécessaires à l'exploitation du service assainissement collectif auprès de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine dans la cadre de la compétence assainissement.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de l'Agence de l'Eau concernant une information sur aides octroyées dans les zones ZRR dont nous faisons partie. En effet, une aide de 10% en plus peut être accordée pour les projets d'assainissement collectif. Pour l'assainissement non-collectif les aides déployées passent par le SIAEPA. La question sera abordée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire du Syndicat qui se tiendra le 16 décembre 2019, à laquelle seront conviés les Maires et délégués de commune. Cette Assemblée permettra également de mettre en place une commission mixte composée d'élus et d'agents de l'Etat, afin de remettre à plat les comptes du Syndicat et trouver des solutions.

DEMATERIALIZATION - Actes

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les avantages de la dématérialisation, à savoir le gain de temps et les économies de papier ainsi que la réduction des délais de transmission des actes administratifs, des actes budgétaires.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à la mise en place de cette dématérialisation, et de nommer Angéline BRUN responsable de la télétransmission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter la dématérialisation des actes administratifs et des actes budgétaires en recourant à la plate-forme « Acte ».
- Et d'autoriser Madame Le Maire à signer le marché avec l'opérateur de transmission et la convention avec la Préfecture ainsi que les avenants s'y rapportant
- De nommer Angéline BRUN responsable de la télétransmission.

Fixation de l'indemnité dite de conseil du receveur Percepteur

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de l'article L 2343-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle précise le rôle que doit remplir le receveur percepteur au niveau de la comptabilité communale. Certaines prestations sont facultatives et donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Le taux de l'indemnité est fixé par délibération.

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal.

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel de décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

➤ D'attribuer à Monsieur le receveur percepteur en poste à AUBUSSON, une indemnité de conseil dont le taux est fixé à 100 % du montant maximum calculé en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 1983.

Madame le Maire précise qu' l'indemnité de conseil versée au receveur s'élève à 253 € pour l'année 2019 et qu'une partie de celle-ci est reversée à la DGFIP.

PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de MERINCHAL peut bénéficier de la dotation relative au produit des amendes de police afin de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter cette aide pour l'achat de panneaux de signalisation.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

➤ Montant du projet	4 852.92 € H.T
➤ Amendes de police	2 280.18 € H.T
➤ Autofinancement	1 863.92 € H.T

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Creuse, le bénéfice de la dotation relative au produit des amendes de police au profit de la mise en place de deux radars pédagogiques aux entrées du village de la Vernède,
- De donner plein pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la constitution du dossier de demande de subvention afférent.

Retrait de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud du SIAEPA de Crocq

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Creuse Grand Sud en qualité de membre du SIAEPA de CROCQ par représentation-substitution des communes de Croze et Gioux au titre de la compétence SPANC, a demandé son retrait par délibération du 12 juin 2019.

Madame Le Maire explique à l'assemblée que toutes les communes adhérentes au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) doivent délibérer sur ce retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le retrait de la communauté de communes creuse grand sud, du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA).

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2019/38.

PERSONNEL

Recrutement cantinière :

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal du nombre de candidatures reçues en mairie pour le poste de cantinière. Il y a eu 10 candidatures dont 3 retenues pour des entretiens, réalisés par la commission recrutement composée de Mmes GENDRAUD. MA, VIALTAIX. M, VENTENAT. MF et Mr DESGRANGES. R. La candidate retenue est Madame BOURDIER Angélique au vue de son expérience professionnelle et de son Brevet Professionnel de Cuisine.

Madame le Maire informe l'Assemblée que sa prise de poste est prévue le 06 janvier 2020 et qu'un CDD de 6 mois lui sera proposé dans un premier temps avec une durée hebdomadaire de 18h. Madame BOURDIER s'est engagée à assurer la préparation des repas dans le cadre de l'Association des Galopins en Marche pendant les vacances scolaires.

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour permettre le recrutement de Madame BOURDIER Angélique.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir départ en retraite d'un agent titulaire ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 06/01/2020 au 06/07/2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Cantinière à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18/35^{ème}.

Le montant de la rémunération sera fixé en fonction du barème en vigueur s'attachant à son cadre d'emploi soit Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Arrêt maladie FRADET. F :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la prolongation de l'arrêt maladie de Monsieur FRADET Fabien. Elle propose à l'Assemblée d'effectuer un recrutement en CDD d'un mois pour son remplacement. Madame le Maire informe le conseil municipal d'une candidature spontanée adressée par Monsieur MONJANEL Christian titulaire du permis poids lourd. Le Conseil Municipal approuve ce recrutement et charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour faire face à ce besoin occasionnel.

COMPTES RENDUS CONSEILS D'ECOLES

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des conseils d'écoles auxquels Monsieur DESARMENIEN.P, Président de la Communauté de Communes était présent. En maternelle, il y a 18 élèves. Madame la Directrice a fait état de besoins particuliers dans le cadre du PPMS qui seront gérés par la Communauté Communes dans le cadre du transfert du service école.

En primaire, il y a 31 élèves. Un contrat de service civique a été recruté et un projet en lien avec le conservatoire de musique va être mené. Madame la Directrice a demandé l'installation d'un portail vers le grillage donnant sur le chemin des Ecoliers. En effet, lors de l'exercice du PPMS, les enfants ont dû passer par-dessus le grillage ; ce qui n'a pas été chose facile. Elle a également demandé la mise en place d'un point d'eau dans l'aile gauche de l'école. Il sera demandé au plombier la possibilité de réaliser celui-ci.

Travaux sanitaires école primaire :

Mr CHEFDEVILLE Daniel rend compte de l'avancée des travaux des sanitaires de l'école primaire. Il ne reste plus que les cloisons à poser par l'entreprise GEAX. En revanche, les institutrices ont demandé la mise en place d'un point d'eau plus grand ou d'un second point d'eau au vue du nombre d'élèves. Il sera demandé à l'entreprise GENDRAUD si cela est possible et dans quelles conditions.

COLIS DES AINES

Madame VIALTAIX. M informe le Conseil Municipal du nombre de colis des aînés pour cette année, à savoir 109 au total (hommes, femmes et maison de retraite). Ces derniers seront livrés début de semaine prochaine. Madame VIALTAIX. M procédera à l'emballage des colis à partir de la semaine prochaine. Ceux-ci seront disponibles lors de la prochaine séance qui se tiendra le jeudi 19 décembre.

QUESTIONS DIVERSES

Demande achat CHEVALIER. C :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier adressé par Madame CHEVALIER dans le cadre de sa demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AB 190. Madame le Maire explique que suite au précédent conseil municipal, Madame CHEVALIER a été informée du prix de vente du m², qu'elle accepte dans ce courrier, à savoir 5€ du m² avec la prise en charge des frais de géomètre, elle précise qu'elle accepte la servitude de droit de passage afin de desservir la parcelle AB 521 appartenant à Mme PRADEUX Isabelle.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur cette affaire lors de la prochaine séance.

Vitanutrition :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un récent contact avec Monsieur DELARBRE. P, directeur de l'entreprise Vitanutrition concernant l'emprise de la voie ferrée. Madame le Maire explique qu'elle doit prendre contact avec un nouvel interlocuteur de la SNCF.

En ce qui concerne la mise en place d'un point d'eau contre le risque incendie, une citerne souple sera mise en place sur la partie aménagée grillagée.

RDV service des routes départementales :

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal d'un rendez-vous avec le chef de service des routes départemental, Monsieur WIDMANN. Différents sujet ont été abordés :

- Amélioration du carrefour de Létrade qui nécessite une étude préalable. Ce sont 1765 véhicules jour dont 11.7% de poids lourd. Au total, 864 véhicules jour empruntent la RD 27 Létrade – Mérinchal.
- La création d'une aire de co-voiturage en 2020
- Le problème des poids lourds circulant sur la RD 39 venant du Montel-de-Gelat. La commune doit rédiger un courrier au Département du Puy-de-Dôme qui se mettra en relation avec le département de la Creuse.

Remboursement obsèques THUEUX. G :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du remboursement des obsèques de Monsieur THUEUX par le service des Domaines qui devrait intervenir dans peu de temps pour la somme de 2 378 €.

Eclairage public :

Madame GARRET Claudette informe le Conseil Municipal du problème d'éclairage public qui persiste dans la rue des Martissounes. Or, la SOCALEC est venue cette semaine pour régler le problème. L'entreprise sera de nouveau contactée pour régler le problème.

La séance est levée à 23h00